

Mairie de OMBLEZE

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE n° 02-2020

Objet : Interdiction de l'accès à la chute de la Druise

Le Maire de la commune de OMBLEZE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2,

Vu le risque de chutes de pierres et l'accès détérioré et dangereux du sentier accédant à la chute de la Druise

Vu les accidents répétés et les interventions nombreuses des pompiers,

Considérant que ce sentier est fréquenté par un public nombreux,

Considérant la nécessité de prévenir le danger d'accidents afin que la sécurité publique soit sauvegardée,

ARRETE

Article 1 : En raison de sa dangerosité, l'accès à la chute de la Druise situé sur la commune d'Ombèze est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Des panneaux signalant un danger imminent seront implantés à l'entrée du sentier et sur la zone menaçante.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis au Commandant la Gendarmerie de Crest, au Responsable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, au Directeur de l'ONF, et au Président du Parc National Régional du Vercors, et au Préfet de la Drôme.

Fait à OMBLEZE, le 20 juillet 2020

Le Maire,
Gilbert POURRET

